



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 23 0373 réglementant temporairement la distribution, la vente et le transport de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs.

### VU

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Considérant** les violences urbaines survenues du 28 juin au 03 juillet 2023 dans le département de l'Eure, notamment des incendies volontaires provoqués par des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs ;

**Considérant** au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les célébrations de la Fête nationale sont susceptibles de générer des débordements, notamment des incendies provoqués par des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs ;

**Considérant** que les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire la vente et le transport en contenants transportables de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion notamment des festivités du 14 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'acquisition et le transport par des particuliers de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme solide, liquide ou gazeuse, à emporter en contenants transportables, à l'exception des bouteilles de gaz et du carburant à usage domestique, sont interdits sur l'ensemble du département **du lundi 03 juillet 2023 à 15 heures au samedi 15 juillet, 23 heures ;**

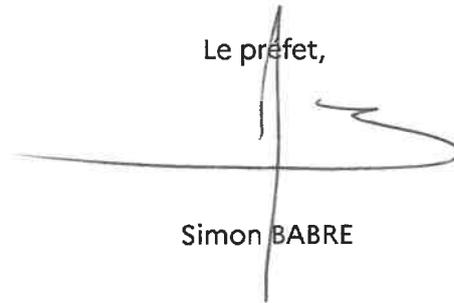
**ARTICLE 2 :** En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **03 JUL. 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the bottom and a large, stylized loop on the right side.

Simon BABRE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ n° DS BPA 23 0373

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0373, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre en contenant transportable, des carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs, à l'exception des bouteilles de gaz et du carburant à usage domestique :

**- du mardi 03 juillet 2023 à 15h00 au samedi 15 juillet 2023 à 23h00.**

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

